

# LES PESTICIDES

## Qu'est-ce qu'un pesticide ?

Le terme "pesticides" regroupe deux catégories de produits : les biocides (ou désinfectants) et les produits phytopharmaceutiques (ou phytosanitaires).

Les **biocides** (ou désinfectants) sont des produits destinés à lutter contre les organismes nuisibles à l'homme ou à ses activités. Ils sont utilisés dans notre quotidien (désinfection des surfaces, gel hydroalcoolique, répulsifs pour les insectes, antiparasitaires pour les animaux de compagnie...), dans le milieu professionnel (entretien de routes, des parcs et jardins publics, opération de dératisation, ...).

Les **produits phytopharmaceutiques** (ou phytosanitaires) sont utilisés en agriculture et destinés à protéger les cultures contre les insectes nuisibles et les maladies, à détruire les végétaux indésirables ou à favoriser la croissance de certains végétaux.

Selon leur mode d'action, les pesticides peuvent être des **insecticides** (lutte contre les insectes), des **fongicides** (élimination des moisissures et champignons), des **herbicides** (lutte contre les végétaux indésirables), des nématicides (lutte contre les nématodes ou vers ronds) ou des acaricides (lutte contre les acariens).

Les biocides et produits phytosanitaires sont composés d'une ou plusieurs substances actives. Par exemple, le Roundup est un produit phytosanitaire (herbicide) qui est composé de la substance active appelée glyphosate.

## Où les retrouve-t-on ?

Les pesticides sont présents à la fois dans les denrées alimentaires, l'eau potable mais aussi dans l'air extérieur et intérieur. En effet, outre leur utilisation en **agriculture**, ils sont aussi utilisés dans un **cadre professionnel** (entretien de routes, des parcs et jardins publics, opération de dératisation) ou dans notre **environnement quotidien** (produits d'hygiène, lutte contre les insectes à la maison, protection des plantes du jardin, produits antiparasitaires pour les animaux de compagnie...). Les expositions aux pesticides sont donc multiples.

## Quelles sont les substances autorisées ?

L'autorisation de mise sur le marché des pesticides dépend de la **réglementation européenne et française**.

La réglementation prévoit un système d'autorisation en deux étapes :

- *L'évaluation des substances actives au niveau européen.* Cette étape permet d'interdire les actifs présentant trop de risque (toxicité pour l'homme ou pour l'environnement) ;
- *L'évaluation des produits tels qu'ils sont vendus au niveau national.* Ces produits peuvent contenir plusieurs substances actives qui doivent chacune être autorisées

au préalable au niveau européen. En France, c'est l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui valide la mise sur le marché de ces produits.

Les autorisations sont données pour une certaine durée et sont réévaluées pour statuer sur leur renouvellement ou non.

❖ Biocides :

Pour les **biocides**, c'est le [règlement européen CE n°528/2012](#) qui encadre leur mise à disposition et leur utilisation.

❖ Produits phytosanitaires :

Pour les **produits phytosanitaires**, c'est le [règlement CE n°1107/2009](#) qui encadre leur mise sur le marché. La liste des substances actives autorisées en Europe se trouve à [l'annexe du règlement n°540/2011](#). Pour chaque aliment susceptible de contenir des résidus de pesticides, la réglementation définit une **limite maximale de résidus appelée LMR**. Au-delà, la denrée est considérée comme non conforme et ne peut pas être vendue.

Ces LMR sont fixées pour chacun des pesticides en tenant compte :

- Du risque pour la santé des consommateurs. L'expertise toxicologique permet de s'assurer qu'en dessous des LMR il n'y a pas d'effet identifié sur la santé ;
- Des bonnes pratiques agricoles : si l'agriculteur respecte les doses d'emploi et les délais de traitement avant récolte, les résidus de pesticides sur sa production sont inférieurs aux LMR.

**Des contrôles sont menés régulièrement par les administrations françaises et européennes pour mesurer ces résidus de pesticides présents dans notre alimentation.**

En 2017 en France, 49% des produits analysés (fruits, légumes, céréales et produits transformés) par la Répression des fraudes ne présentaient pas de trace de pesticides quantifiable. En revanche, 6% des produits dépassaient les limites maximales autorisées. Les 45% restant étaient des produits où l'on trouvait des résidus, mais à des niveaux inférieurs aux limites réglementaires. Les fruits sont les produits qui présentaient le plus de non-conformités.

### Les néonicotinoïdes et les abeilles

Les néonicotinoïdes sont une famille de substances insecticides qui peuvent être notamment utilisées en agriculture. 5 substances sont répertoriées dans la famille des néonicotinoïdes : la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaméthoxame, l'acétamipride et le thiacloprid. Ils sont accusés de provoquer la disparition des abeilles en s'attaquant à leur système nerveux.

Actuellement, deux d'entre elles sont autorisées au niveau européen : l'imidaclopride uniquement pour les usages sous serre et l'acétamipride. En France, l'utilisation de ces 5 substances est interdite depuis le 1er septembre 2018. Un [arrêté du 5 février 2021](#) autorise à nouveau de façon provisoire l'usage des insecticides néonicotinoïdes pour les cultures de la betterave sucrière menacées par le virus de la jaunisse. Virus transmis par des pucerons.



## Quelle réglementation en Europe et en France pour réduire l'usage des pesticides ?

- ❖ La directive européenne 2009/128/CE prévoit que chaque État membre mette en place un **plan d'actions visant à réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur l'homme et l'environnement**. En France, il s'agit du [plan Ecophyto II+](#) qui vise à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et de limiter les risques et les impacts sur la santé et l'environnement.
- ❖ En France, des mesures ont été prises dès 2014 avec la loi n° 2014-110, dite [loi "LABBÉ"](#) du 6 février 2014, qui encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national. Depuis le 1er janvier 2017, elle interdit les usages de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles au public. Au 1er juillet 2022, cette interdiction sera étendue à d'autres lieux : propriétés privées, lieux fréquentés par le public et lieux à usage collectif comme les hôtels, les cimetières et les terrains de sport. L'interdiction s'est aussi étendue aux particuliers. Depuis le 1er janvier 2019, les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser ni détenir de produits phytosanitaires. Cependant, les **produits phytosanitaires de biocontrôle, utilisant des mécanismes naturels, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique** restent permis.
- ❖ Un [arrêté du 27 décembre 2019](#) fixe des distances minimales à respecter entre aires de traitement par pesticides et habitations : **5 mètres, 10 mètres, voire 20 mètres** pour les produits contenant une substance préoccupante. La distance dépend du type de culture et de la dangerosité des produits utilisés. Le décret prévoyait également des dérogations ramenant ces distances à 3 mètres pour certaines cultures, dans le cadre de « chartes d'engagement départementales » validées par les préfets après avoir été soumises à concertation publique. En janvier 2021, le Conseil constitutionnel a jugé l'élaboration de ces chartes contraires à la Constitution, puisqu'elle ne respecte pas les règles de consultation générale du public imposées par la charte de l'environnement. Certaines communes avaient également publié des arrêtés visant à interdire l'usage des pesticides à moins de 150 mètres des habitations. Le Conseil d'État les a jugés illégaux et a interdit aux maires de prendre de tels arrêtés.
- ❖ En agriculture, la France va parfois plus loin que la réglementation européenne **en interdisant certains pesticides qui sont toujours autorisés dans les autres pays européens**. Or, les produits alimentaires vendus en France mais fabriqués dans l'Union européenne doivent respecter la réglementation du pays de fabrication. Ainsi, il est possible de retrouver dans les rayons de supermarchés français des produits contenant des résidus de pesticides interdits en France mais autorisé dans l'Union européenne (UE) (mais toujours en dessous de la limite maximale autorisée) ! Le gouvernement français peut avoir recours à une clause de sauvegarde nationale et demander la suspension de l'importation des produits provenant d'un autre état dans lequel l'utilisation de ce pesticide est autorisée.

### Les cerises et le diméthoate

Le diméthoate est un insecticide utilisé pour traiter notamment les cerisiers. Il a été interdit en France en 2016 mais il reste autorisé dans l'Union européenne. La France a fait valoir la clause de sauvegarde nationale pour interdire l'importation et la mise sur le marché de cerises fraîches en provenance de pays où l'utilisation du diméthoate est autorisée.

## Qu'en est-il des produits alimentaires importés d'un pays tiers ?

Dans le cas d'un pesticide autorisé dans un pays tiers mais interdit en Europe, la denrée alimentaire pourra tout à fait être importée et vendue en France du moment que le pesticide n'est pas détecté dans le produit tel qu'il est vendu. Cependant, cette vérification repose sur les contrôles réalisés de façon aléatoire par la DGCCRF et les importateurs (voir le paragraphe sur l'oxyde d'éthylène en page 6). **La CLCV s'interroge sur la fréquence de ces contrôles, qui ne semblent pas suffisants**, pour garantir le respect des normes européennes.

## Et dans le BIO ?

Le règlement bio interdit l'usage de pesticides et engrais chimiques de synthèse. Il est donc possible d'utiliser des substances issues ou dérivées de substances naturelles comme le cuivre ou le soufre. L'[annexe II du règlement européen n°889/2008](#) fixe la liste des substances autorisées en agriculture biologique. **Il est donc faux de dire qu'il n'y a pas de pesticide dans le bio !** D'ailleurs, certaines substances autorisées font débat. C'est le cas par exemple de la bouillie bordelaise, composée notamment de sulfate de cuivre obtenu de façon industrielle. De plus, le cuivre est un métal lourd qui s'accumule dans le sol et ne se dégrade pas.

**Pour qu'un produit importé puisse être vendu en tant que produit biologique en Europe, il doit respecter des normes équivalentes à celles des produits bio européens.**

Des procédures ont été mises en place à cet effet, que tous les importateurs doivent suivre s'ils souhaitent commercialiser un produit en tant que produit biologique. Ces procédures dépendent de l'origine des produits. Pour certains pays dits « équivalents » (Argentine, Canada, Inde...), ce sont les autorités nationales du pays d'origine qui procèdent à l'inspection et à la certification de la plupart des produits biologiques car leurs normes et mesures de contrôle ont été jugées équivalentes à celles en vigueur dans l'UE. Pour les autres pays, l'inspection et la certification relèvent d'organismes de contrôle indépendants désignés par la Commission européenne pour garantir que les producteurs biologiques respectent des normes et appliquent des mesures de contrôle équivalentes à celles de l'UE.

## Quels risques présentent les pesticides ?

Les pesticides sont par définition des substances biologiquement actives et peuvent donc présenter un risque pour la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs de ces produits sont les premiers concernés, qu'il s'agisse des agriculteurs ou des jardiniers amateurs. **Le risque dépend à la fois de la toxicité éventuelle du produit et de l'exposition de l'utilisateur.**

Si les effets de chaque substance active sur la santé et l'environnement sont plutôt bien connus, les effets cocktail le sont beaucoup moins.

L'exposition des consommateurs aux pesticides présents dans l'air intérieur et extérieur est encore très peu connue. Des études sont en cours comme celle de l'Anses qui mène une campagne nationale exploratoire des pesticides (CNEP) dans l'air extérieur en vue d'établir une surveillance pérenne et ciblée au niveau national.

Les substances actives approuvées sont réévaluées avant la date d'échéance de leur autorisation. Ainsi, pour que l'utilisation d'une substance soit renouvelée, une preuve doit être faite de son innocuité pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement.

## Nos conseils pour les consommateurs

### ❖ Jardinage :

Depuis le 1er janvier 2019, la vente aux particuliers de pesticides chimiques est interdite. Mais tous les pesticides n'ont pas disparu des jardineries. Vous trouverez ce que l'on appelle les « bio » pesticides. Vous les reconnaîtrez à la mention EAJ (emploi autorisé dans les jardins) sur l'emballage. Consultez le site du ministère de l'Agriculture qui publie [une liste de produits autorisés](#) à la vente. Des solutions naturelles existent pour parvenir à lutter contre les insectes et plantes indésirables tout en préservant votre santé et votre environnement : [le compost, le paillage ou le binage](#).

### ❖ Alimentation :

**En épluchant et en lavant les fruits et légumes, on limite les risques** mais l'on perd aussi une bonne partie des vitamines et minéraux, souvent concentrés dans la peau des fruits et légumes. Et cela ne concerne pas tous les pesticides car certains peuvent être absorbés par les plantes et on les retrouve donc dans les fruits et légumes.

Il est aussi possible de **privilégier les produits issus de l'agriculture biologiques**. Cependant, le lien entre la consommation de produits bio et la santé n'est pas encore bien établi. Une [étude épidémiologique](#) menée par une équipe de l'Inra, Inserm, Université Paris 13, CNAM en 2018 montre qu'une alimentation riche en aliments bio pourrait diminuer de 25% le risque de cancer par rapport aux personnes qui en consomment moins souvent. Des travaux complémentaires sont toutefois nécessaires pour confirmer ce résultat car d'autres paramètres peuvent entrer en jeu.

### ❖ Biocides :

Il est fondamental de **respecter toutes les précautions d'usage** (port de gants, lunettes et masque) lors de la manipulation de ces substances afin de diminuer notre exposition. Il est important de ne pas mélanger les produits dont les substances actives sont différentes afin de pas risquer de provoquer un effet cocktail pouvant avoir des éventuels impacts sur la santé et l'environnement. Il est également possible d'utiliser des produits alternatifs faits maison comme un produit antiparasitaire à base de citron, de romarin, d'eucalyptus. Retrouvez la [recette](#) sur la page 17 de notre étude sur les antiparasitaires pour chiens et chats ou des [produits ménagers faits maison](#).

## Les positions de la CLCV

De façon générale, nous nous positionnons **en faveur de la réduction de l'utilisation des pesticides**, tout en accompagnant les agriculteurs dans la recherche d'alternatives.

Nous demandons également une **distance raisonnable de sécurité entre les zones d'épandages et les habitations** ainsi que les cours d'eau et les sources d'eau potable.

Nous considérons qu'à partir du moment où **des études montrent un risque potentiel d'un pesticide sur la santé ou l'environnement, celui-ci devrait être interdit par principe de précaution**. Ainsi, la CLCV a pris position sur l'interdiction de certains pesticides comme le glyphosate :

### ❖ Le glyphosate

La CLCV milite depuis de nombreuses années pour l'interdiction pure et simple du glyphosate en France avec un accompagnement des agriculteurs.

En **2015**, les experts du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ont classé le glyphosate comme « probablement cancérigène pour l'homme » (catégorie 2A). À cette époque, de nombreux produits sur le marché contenaient du glyphosate, comme le désherbant très connu Roundup, accroissant l'exposition des consommateurs à cette substance. La CLCV avait alors interpellé les autorités compétentes françaises et européennes en demandant, entre autres, la suspension de la vente en libre-service des produits contenant du glyphosate pour les usages domestiques (jardiniers) pour protéger les consommateurs. Le 14 juin 2015, la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Ségolène Royal, a annoncé l'interdiction de la vente en libre-service dans les jardinerie du Roundup. Il s'agissait alors d'une avancée majeure en la matière que nous avons saluée.

En **2017**, l'Europe a autorisé le renouvellement de la licence d'utilisation du glyphosate pour une durée de 5 ans. Malgré cette décision, Emmanuel Macron s'était engagé à l'interdire en France d'ici 2021. Une annonce qui n'a pas été suivie de faits puisque aucune mesure dans ce sens n'a été prise dans la loi Egalim. Une absence soulignée et regrettée par la CLCV.

En **juin 2018**, le gouvernement s'est engagé à mettre fin « aux principaux usages du glyphosate dans les trois ans au plus tard et dans les cinq ans pour l'ensemble des usages », tout en précisant que les agriculteurs ne seront pas laissés sans solution ».

En 2019, la CLCV a fait condamner en première instance à 4 000 € d'amende le site internet Nouveauxmarchands.com pour la vente, avec promotion, du RoundUp contenant du glyphosate malgré l'interdiction de la vente sur internet et en magasin spécialisé pour les particuliers.

En **novembre 2018**, L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été chargée d'évaluer les alternatives non chimiques au glyphosate. L'[étude](#) publiée en **octobre 2020** conclut que des alternatives à l'utilisation de cet herbicide sont déjà couramment utilisées sans présenter d'inconvénient pratique ou économique majeur. C'est pourquoi, l'utilisation du glyphosate est dorénavant interdite dans les cas où il existe une alternative à court terme, comme le désherbage mécanique pratiqué entre les rangs des vignes et des arbres fruitiers par exemple. L'autre point positif est la réduction des doses maximales autorisées de 80% en viticulture et 60% en arboriculture et grandes cultures par rapport aux doses actuelles.

La CLCV se réjouit des conclusions de l'ANSES. C'est une avancée vers la réduction de l'utilisation du glyphosate en France même si cet herbicide reste autorisé si aucune alternative n'existe sans risque pour l'activité agricole et la mise en péril de la récolte. C'est le cas lorsqu'un désherbage mécanique n'est techniquement pas possible, à cause d'un terrain caillouteux ou en forte pente ou lorsqu'il est impossible de disposer, à court terme, sur le marché français de machines agricoles permettant le désherbage sous le rang en viticulture et en arboriculture.

Ces nouvelles restrictions vont dans le bon sens. Nous avons demandé qu'elles soient rapidement appliquées. **Par principe de précaution, la CLCV continue de militer pour l'interdiction de l'utilisation de ce pesticide.**

#### ❖ L'oxyde d'éthylène

L'oxyde d'éthylène est un pesticide utilisé par certains pays, hors Union européenne où il est interdit d'y avoir recours, pour désinfecter les denrées alimentaires. Il empêche notamment le développement de moisissures et permet ainsi de stériliser les épices ou les graines

comme celles de sésame. En Europe, la limite maximale d'oxyde d'éthylène autorisée dans les graines de sésame pour leur commercialisation est de 0.05 mg/kg.

Depuis **fin 2020**, des produits de toutes marques font l'objet de rappels en magasins : biscuits, biscottes, pains burger, chocolat, plats préparés, farine, ... L'ingrédient mis en cause : du sésame en provenance d'Inde. Il présente une teneur en oxyde d'éthylène supérieure à la limite maximale autorisée en Europe. Depuis quelques semaines, d'autres ingrédients sont concernés : thé, riz, épices, ... La liste continue de s'allonger mais les consommateurs restent peu informés !

Au vu du grand nombre de produits rappelés et des interrogations légitimes des consommateurs sur le risque pour leur santé, nous avons demandé aux autorités françaises une information claire sur l'avancée des investigations. Nous souhaitons l'évaluation des risques pour les différentes catégories de produits concernés en tenant compte des données toxicologiques de l'oxyde d'éthylène et de sa quantité présente dans ces produits. Nous demandons aux importateurs d'ingrédients et aux fabricants européens de **renforcer les autocontrôles afin d'assurer la conformité des ingrédients et des produits qu'ils commercialisent à la réglementation européenne.**

En **avril 2021**, la DGRRCF a indiqué qu'il n'y avait pas «*de risque immédiat aux doses constatées*» mais que «*les autorités de santé doivent en limiter l'exposition des consommateurs, c'est pour cela qu'on procède au retrait de produits quelle que soit la quantité*».

#### Liens utiles :

➤ Articles :

[Que sont les pesticides ?](#) - ANSES

[Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, des matières fertilisantes et des supports de culture autorisés en France](#) - ANSES

[Contamination de l'air par les pesticides](#) - ANSES

[Exposition de la population générale aux pesticides](#)- ANSES

[Biocides, prenez vos précautions !](#) - DGCCRF

[Jardiner sans pesticide, c'est possible !](#) -CLCV

[Jardin : 5 alternatives aux pesticides chimiques](#)-CLCV

➤ Vidéos :

[ALIMENTATION : COMMENT LIMITER SON EXPOSITION AUX PESTICIDES ?](#) - INC

[QUELLES SONT LES ALTERNATIVES AUX PESTICIDES POUR LES JARDINIERS AMATEURS ?](#) - INC